



Validité de ma clause de non-concurrence

Par **mikk**, le **28/04/2011** à **09:17**

Bonjour, rnrnDans le cadre de mon emploi de chargé d'affaires en métallerie, je suis soumis à une clause de non-concurrence (50 km pendant 2 ans). rnrnSachant que je ne touche aucune prime relatif à cette clause sur mon salaire, est-elle applicable en cas de démission ?

Par **edith1034**, le **28/04/2011** à **09:35**

non sauf s'ils vous indemnisent après votre démission ce qu'ils ne feront pasrnrnpour tout savoir sur la clause de non concurrence, allez en milieu de page de rnrn<http://www.fbIs.net/CDIARRET.htm>